



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR-2026-267**

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE LEPERDRIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée le 5 juin 2025 dans le cadre d'une livraison avec camion le samedi 27 juin 2026 au n° 3 rue Leperdriel,

Considérant que pour la sécurité publique et pour le bon déroulement de la livraison, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la rue Leperdriel,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux emplacements situés en face du n° 3 de la rue Leperdriel le samedi 27 juin 2026 de 8h00 à 18h00, hors véhicules du pétitionnaire. La circulation devra être maintenue et une déviation piétonne devra être mise en place sur les passages piétons les plus proches.

Article 2 : La mise en place de la signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera effectuée par les services techniques sur le lieu concerné a minima 7 jours avant le démarrage de la prestation, et pendant toute sa durée.

Article 3 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 27 mai 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 1er juin 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.